

Je voudrais faire cinq brèves remarques qui, j'en suis sûr, convaincront le gouvernement de recevoir la motion.

Tout d'abord, les agriculteurs de la région de la rivière de la Paix ont connu pendant cinq des sept dernières années des difficultés inouïes qui ont aggravé leur situation.

En second lieu, la production de grain de provende, notamment l'orge, l'avoine et le blé de qualité inférieure, dans la région de la rivière de la Paix et du district de Falher, en particulier, s'élève entre cinq et six millions de boisseaux qu'on ne peut écouler pour l'instant en Colombie-Britannique et dans l'Est du Canada.

Troisièmement, on a acheminé tellement peu de wagons couverts dans la région de la rivière de la Paix, que des agriculteurs n'ont même pas expédié un quota d'un boisseau, tandis que la plupart d'entre eux sont encore restreints au quota de deux ou trois boisseaux et pourraient bien ne pas atteindre les cinq boisseaux que leur avait promis le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Les agriculteurs pourront vendre du grain de provende dans la région de la rivière de la Paix, qui se trouve en Colombie-Britannique, où ils ont trouvé des acheteurs.

Quatrièmement, une réunion des représentants de l'agriculture a eu lieu dimanche matin dans la ville de Falher et j'y ai assisté. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) y était invité, mais il n'a pu s'y rendre.

Cinquièmement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que ça suffit. Je rappelle au député que le Règlement ne permet pas en ce moment une déclaration aussi longue. En essayant d'utiliser de cette façon l'article 43 du Règlement, il circonviendrait aux dispositions de l'article 26. Je ne crois pas que l'article 43 du Règlement ait jamais été destiné à la fin que les députés lui prêtent aujourd'hui. Si je me trompe, le comité permanent de la procédure et de l'organisation devrait jeter un coup d'œil à l'article 43 du Règlement.

M. Baldwin: Votre Honneur a parfaitement raison, mais il ne me reste plus qu'une phrase à dire.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Baldwin: Lors de cette réunion, il a été nettement établi...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre permet-elle au député de finir sa déclaration?

[M. Baldwin.]

M. Baldwin: Lors de cette réunion il a été nettement établi que la situation était urgente et difficile, mais qu'on pourrait grandement aider à y remédier en transportant le grain de provende, surtout qu'il pourrait être immédiatement utilisé dans d'autres régions du pays et que les wagons couverts ne seraient retenus que pour peu de temps. Maintenant que la Chambre est au courant, j'espère qu'elle voudra donner son consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député a exposé le problème en vertu de l'article 43 du Règlement, je dois demander à la Chambre si elle permet à l'unanimité au député de procéder comme on l'a suggéré.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je regrette mais le député n'a pas le consentement unanime de la Chambre.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA LOI SUR LA PUBLICATION DES DOCUMENTS OFFICIELS

Question n° 1419—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement étudie-t-il, a-t-il déjà étudié ou étudiera-t-il l'opportunité d'adopter une loi sur la publicité des documents officiels?
2. Le gouvernement prendra-t-il connaissance de la loi suédoise sur ce point?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Les intentions du gouvernement, en ce qui a trait à l'accès aux documents publics, ont fait l'objet d'une déclaration à la Chambre des communes le 1^{er} mai 1969. Pour définir sa politique à ce sujet, le gouvernement a eu égard aux régimes de publication des documents officiels adoptés dans un certain nombre de pays, et notamment en Suède.

LA REMISE DE FONDS À UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE EN VERTU D'UN CRÉDIT

Question n° 2007—**M. Saltsman:**

Quel est le nom de la société canadienne dont il est question au paragraphe 107 de la page 60 du rapport annuel de l'auditeur général pour 1968, et dont la société-mère américaine a reçu \$552,000 en vertu du crédit 10 du ministère de l'Industrie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La société canadienne dont il est question au paragraphe 107 de la page 60 du rapport annuel de l'auditeur général pour 1968 est FMC Beloit Sorel Limited.